

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 AVRIL 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le vendredi vingt-huit mars, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME.

Etaient présents :

M. Jean PICQUE, M. Christophe GUCHE, M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, Mme Marylise THILLIEZ, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, Mme Nicole DARQUES, M. Jean-Luc MARCOTTE, M. Christophe COUSIN, M. Guy LAMBERT, M. Philippe DEMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. André BAHEUX, M. André LELEU, M. Hervé BROUART, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Cristina BASTIDE, Mme Annick POCHET, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, Mme Fabienne FOURRIER, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Francis GRANDERIE, M. Joël COQUET, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

M. Raymond LEJOSNE à M. Marc DEMOLLIENS
Mme Ludivine MOREAU à Mme Nicole DARQUES
M. Samuel GEST à M. Christophe FOURCROY
M. Alain MAQUINGHEN à M. Christophe DOUCHAIN
Mme Laurence LEFEBVRE à M. Luc VAN ROEKEGHEM

Etaient remplacés :

M. Bernard TASSART par M. Philippe HODIQUE
M. Bertrand FLAHAUT par M. Daniel LOUCHET

Etait excusé :

M. Jean-Claude RETAUX

Etaient absents :

M. Philippe DELBARRE
M. Jean-François SAGOT
M. Grégory SMERCK

Secrétaire de séance :

M. Vincent LACHERE

Monsieur le Président : avant de commencer ce conseil communautaire, je souhaite évoquer avec vous la disparition de Monsieur Joël DUQUENOY.

Homme intègre, dévoué, toujours au service des autres et de l'audomarois en particulier.

Il a durant quelques années participer activement au développement de notre territoire en travaillant aux côtés de Monsieur Michel SERGENT, sénateur et maire à l'époque, comme assistant.

Homme tenace, il savait défendre les dossiers auprès des différentes institutions et partenaires pour le bien de chacun.

Il va manquer cruellement à la vie politique de notre région.

Lecture de l'ordre du jour

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 27 février 2025 : approuvé à l'unanimité

Décisions prises par délégation du Conseil au Président :

- P03-2025-02 : opération promotionnelle Naturéo
Sur la période du 14 au 31 mars 2025 inclus les cartes 10 entrées seront créditées de 2 entrées supplémentaires si elles comportent l'accès à l'espace bien-être.

Monsieur le Président : 221 bracelets ont été vendus pour un montant de 15 653,80€ du 14 au 31 mars.

En 2024, il y avait 195 bracelets vendus sur la période du 1^{er} au 31 mars.

Décisions prises par délégation du Conseil au Bureau

- B04-2025-03 : marché pour la préparation, fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les structures multi-accueil du service petite enfance de la CCDS : marché attribué à Croc la Vie

Monsieur le Président : le prix moyen passe de 3,46€ le repas à 3,47€.

- B05-2025-03 : demande de subvention des associations « Courir à Colombert » et « Culturelle Bellebrune » dans le cadre du trophée du bocage : 250€ à chaque association.
- B06-2025-03 : acquisition d'une parcelle de terrain sur la commune de Menneville d'une surface de 9 719m² pour un montant HT de 160 000€

Monsieur le Président : ce terrain est classé en développement économique et se trouve en bordure de route.

- B07-2025-03 : acquisition d'une bande de terrain sur la ZAL les Pichottes à Alincthun d'une contenance de 156m² pour un montant de 3 120€ pour créer une liaison routière entre la phase existante et la phase III

Monsieur le Président : il s'agit là de faciliter la connexion entre la phase deux et la phase trois. Nous avons déjà une bande de terre, mais elle n'est pas assez large.

- B08-2025-03 : avenant n°5 avec l'Association espoir du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025
- B09-2025-03 : avenant n°2 à la convention Opale Intérim du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025
- B10-2025-03 : convention avec Opale Emploi du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025
- B11-2025-03 : avenant n°1 à la convention de financement pour l'étude de réalisation du plan de mobilité simplifié et du schéma directeur vélo
- B12-2025-03 : avenant n°1 au marché relatif à l'assistance à l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié et d'un schéma directeur « vélo »
- B13-2025-03 : avenant CIPRES du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour l'accompagnement dans la collecte de pains invendus sur le territoire.

Monsieur le Président : deux boulangeries sur le territoire adhèrent à cette association. Le pain non vendu est ainsi valorisé. Nous soutenons cette association à hauteur de 210€ la tonne de pain collecté. En 2024, 10 tonnes ont été valorisées.

Monsieur Quiertant : une question une tout du moins une remarque à vous Président mais également aux membres du bureau sur la B06 « l'acquisition d'une parcelle de terrain pour un montant de 160 000 euros ». J'ai juste une question à vous poser : ne pensez-vous pas que ce genre de décision devait faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire. J'ai regardé un petit peu les délégations du conseil au bureau, je n'ai pas retrouvé une telle délégation. Alors, je sais qu'on en avait déjà parlé, vous avez parlé d'une acquisition de terrain le long de la nationale 42 si mes souvenirs sont bons, on l'avait déjà évoqué en conseil communautaire mais j'essaie un peu de superposer ça à nos conseils municipaux que dirions-nous si le maire et les adjoints prenaient une telle décision sans en référer à leur conseil municipal, voilà telle est ma question.

Monsieur le Président : je peux vous répondre que les crédits étaient inscrits au budget. Il y avait des crédits au budget d'inscrits pour les acquisitions foncières.

ORDRE DU JOUR

1. Admission en non-valeur de recettes irrécouvrables (rapporteur : Monsieur le Président)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- Sur le budget principal, pour un montant de 767,01€ :

Exercice	N° de titre	Montant	Service concerné
2023	394, 964, 821, 963, 392, 960, 393	767,01	Les P'tits copains

- Sur le budget office de tourisme, pour un montant de 10,60€

Exercice	N° de titre	Montant	Objet
2019	124	0,60	Taxe de séjour
2023	80	10,00	Taxe de séjour

Approuvé à l'unanimité.

Présentation des taux et des budgets par Monsieur Herduin

2. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales (rapporteur : Monsieur le Président)

Les taux d'imposition qui ont été votés dans le cadre du budget 2024 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 11,83%
- Taxe sur le foncier bâti : 0,204%
- Taxe sur le foncier non bâti : 2,10 %
- Cotisation foncière des entreprises : 27,24 %

Il est proposé au conseil communautaire, suite à ces informations, de maintenir ces taux d'imposition :

- Taxe d'habitation : 11,83%
- Taxe sur le foncier bâti : 0,204%
- Taxe sur le foncier non bâti : 2,10 %
- Cotisation foncière des entreprises : 27,24 %

Approuvé à l'unanimité.

3. Vote du taux de taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (rapporteur : Monsieur le Président)

Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui a été voté dans le cadre du budget 2024 était le suivant : 12%

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir le taux en 2025. Celui-ci est en vigueur depuis 2018.

Approuvé à l'unanimité.

4. Vote de la taxe GEMAPI (rapporteur : Monsieur le Président)

Vu la loi du 27 janvier 2014 portant « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles »

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Vu l'article L1530bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 04 avril 2019 relative à l'instauration de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),

La Communauté de Communes de Desvres-Samer est compétente pour la GEMAPI.

Afin de financer cette compétence, le Conseil Communautaire a instauré la taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 Bis du Code Général des Impôts.

Conformément à l'article précité et à la loi de finances rectificative pour 2017, le produit « 2024 » de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 15 avril 2024 selon les conditions de l'article 1639 A du CGI. Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40€ par habitant et par an.

En 2025, il appartiendra à la Communauté de Communes de Desvres-Samer de financer les actions suivantes :

- Participations aux syndicats

	Dépenses prévisionnelles TTC
Participation SYMSAGEB	163 146.66
Participation SYMCEA	12 500.00
Participation SMAGEAA	4 766.00
TOTAL	180 412.66

- Travaux SYMCEA : 208 141,80€, dont 65 894,00€ financés par la GEMAPI 2024, 69 587,34€ financés par la GEMAPI 2025 ; le solde sera financé par la taxe GEMAPI à venir.

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir le produit global de la taxe GEMAPI à hauteur de 250 000€ et de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Président : je vous propose de reconduire le même montant vu qu'il va y avoir des travaux notamment sur Doudeauville et Lacres. Y-a-t-il des remarques ?

Monsieur Guche : Seulement une petite question, tout à l'heure on a dit 200.000 euros de travaux. C'est net de subvention ?

Monsieur le Président : oui parce qu'il y a 1 million de travaux.

Monsieur Guche : et 80% de subvention, c'est ça ? C'est ça ?

Monsieur Cousin : c'est ça : 60% par l'Etat et 20% par l'Agence de l'Eau.

Monsieur Guche : merci.

Monsieur le Président : y a-t-il d'autres remarques ?

Monsieur Dufay : simplement la remarque c'est qu'aux dernières nouvelles, le PAPI qui devait permettre de développer les ouvrages de ralentissement dynamique sur le Wimereux, notamment mais aussi sur la Liane, ce PAPI est retardé d'au moins 3 ans, si j'ai bien compris. Et donc on paye des taxes pour des choses qui ne se feront pas tout de suite.

Monsieur Cazin : effectivement, il y a une révision suite aux événements de 2023, et retard qui a été pris dans ce qui est nécessaire pour mettre en place le PAPI et aussi pour mettre en place des ouvrages, c'est-à-dire toutes les études.

Effectivement il y a eu un peu de retard. Aujourd'hui on arrive en fin d'instruction du papy donc on nous permet aujourd'hui de faire un avenant à ce PAPI et d'y intégrer de nouveaux éléments suite à ce qu'on a connu en 2023.

Il n'y a pas aujourd'hui de difficultés. Les ouvrages prendront un peu de retard. Par contre, on s'appuie sur une convention financière qui avait pour objet de lisser les montants demandés à chaque collectivité.

J'entends bien et je partage le fait que les gens veulent avoir du résultat, mais vous le savez comme moi puisqu'on partage les mêmes réunions et la difficulté aujourd'hui de pouvoir raisonnablement mettre ces études en place et avoir l'acceptation de tous. On avance malgré tout et je pense qu'on n'est pas sans réponse et sans rien faire.

Monsieur Dufay : Ma remarque porte surtout sur les études, qu'il y en a depuis 25 ans et qu'il n'y a toujours pas de réalisation en tout cas pour ce qui concerne le Wimereux. Je ne vais pas m'aventurer sur un terrain qui n'est pas le mien.

Les gens paient une taxe et ils vont se demander quand il y aura des travaux pour lutter effectivement contre les inondations. Le PAPI n'a jamais lutté contre les inondations.

Monsieur Cazin : Depuis que l'on est sur ce PAPI, il y a effectivement des études qui ont été faites. Je ne suis pas sûr que sur le Wimereux, il y a eu déjà des études qui ont été faites sur cette zone, ou alors je n'ai pas eu connaissance, ou elles n'ont pas été reprises dans l'élaboration de ce nouveau PAPI. Les études se font, ce sont des études géotechniques ou des études faune/flore. C'est incontournable pour mener à bien avec aussi un travail à faire au niveau des exploitants, des exploitations pour voir un petit peu l'impact de ces ouvrages sur l'environnement. C'est ce que je peux dire aujourd'hui.

Monsieur le Président : par rapport aux années précédentes, la participation Symsageb n'a pas changé.

Monsieur Cazin : justement, c'est ce que je disais, il y a eu une convention financière qui avait été établie pour lisser entre le moment où on démarre le PAPI et la période au moment où on va faire ces ouvrages. C'est-à-dire qu'on anticipe un peu les besoins pour éviter qu'il y ait vraiment de grosses demandes au niveau des intercommunalités pour absorber le besoin.

Monsieur Quiertant : une remarque. Lors du ROB, j'avais évoqué la dotation de solidarité communautaire pour laquelle je n'ai pas eu de réponse. Elle n'est pas inscrite dans le budget actuel. Est-ce qu'il y a une réflexion là-dessus actuellement ?

Monsieur le Président : pour l'instant, il n'y a pas de réflexion. Mais je me suis renseigné auprès des communautés de communes. Si je parle de la communauté de communes de la Terre des Deux Caps, c'est les communes qui payent la participation au SDIS. Nous, nous payons 820 000 pour les communes, si on compare avec la Terre des Deux Caps. Parce que je sais qu'on me dit, à la Terre des Deux Caps, il y a parfois des subventions qui sont accordées aux communes. Mais la Terre des Deux Caps ne prend pas en charge du tout le SDIS. Donc nous, nous prenons 800 000 euros quand même.

Monsieur Quiertant : Si vous permettez, j'entends bien la participation au SDIS. On est d'accord là-dessus. Alors, à la Terre des Deux Caps, je ne sais pas ce qu'ils font à ce sujet-là. J'avais pris l'exemple uniquement de la communauté d'agglomération du Boulonnais. Mais encore une fois, c'est juste une remarque. C'est pour faire avancer le débat là-dessus. Et je trouve que l'intercommunalité ici, notamment la CCDS, pourrait s'y retrouver pleinement en s'impliquant dans les projets de nos communes. Et cette dotation de solidarité communautaire permettrait d'abonder, alors même à moindre mesure, sur des petits montants, mais quand même sur des travaux importants qu'on peut engager dans nos communes. Voilà, c'est juste une remarque que je voulais faire. Et ça me semble important peut-être au cours des prochaines années, si on est encore là, forcément, mais de pouvoir y réfléchir et de voir ça.

Monsieur le Président : pour la GEMAPI, les 250 000 euros, c'est OK, merci.

Approuvé à l'unanimité.

5. Budget principal : vote du CFU 2024, affectation du résultat, budget primitif 2025 (rapporteur : Monsieur Herduin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 juin 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la Communauté de Communes de Desvres-Samer,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

(documents joints à la présente note)

C.F.U. 2024

Fonctionnement:

Recettes12 819 882,36 €

Dépenses12 068 986,75 €

Excédent 2024750 895,61 €

Excédent 20233 707 804,40 €

Excédent global4 458 700,01 €

Investissement:

Recettes931 776,01 €

Dépenses1 891 196,96 €

Déficit 2024-959 420,95 €

Excédent 20231 207 217,33 €

Excédent global247 796,38 €

R.A.R. :

Recettes406 717,67 €

Dépenses1 976 573,24 €

Affectation

3 136 640,82

1 322 059,19

BUDGET 2025

Fonctionnement:

Exc. Reporté3 136 640,82 €

Recettes12 853 960,00 €

Total15 990 600,82 €

Autofinancement2 509 106,25 €

Dépenses13 481 494,57 €

Total15 990 600,82 €

Investissement:

Exc. Reporté247 796,38 €

Recettes5 286 326,03 €

Total5 534 122,41 €

Dépenses5 534 122,41 €

LES GRANDES LIGNES DU BUDGET PRINCIPAL

(en fonctionnement)

Recettes:

Impôts "ménages" TH, TFB, TFNB	—————>	2 767 987,00 €
Impôts "professionnels"	—————>	2 975 262,00 €
Taxe GEMAPI	—————>	250 000,00 €
Compensation ETAT (ex. TP)	—————>	2 470 103,00 €
D.G.F.	—————>	803 000,00 €
Participation C.A.F.	—————>	1 306 000,00 €
Participations diverses	—————>	1 821 713,00 €
Remboursement charges de personnel	—————>	91 864,00 €
Attribution de compensation TPU	—————>	248 520,00 €
Produits de gestion courante	—————>	119 511,00 €
Excédent reporté	—————>	3 136 640,82 €
		= 15 990 600,82 €

Dépenses:

Charges à caractère général	—————>	2 126 833,28 €
Charges de personnel	—————>	5 299 140,00 €
Atténuation de produits	—————>	2 101 000,00 €
Autres charges de gestion courante	—————>	3 345 568,57 €
Charges financières	—————>	223 952,72 €
Charges exceptionnelles	—————>	5 000,00 €
Autofinancement des investissements	—————>	2 509 106,25 €
Dotations aux Amortissements	—————>	380 000,00 €
		= 15 990 600,82 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le CFU 2024, d'affecter les résultats et le budget primitif 2025 du budget principal.

- Compte financier unique 2024

Après avoir délibéré, le conseil communautaire,

A l'unanimité, Monsieur le Président, n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle au moment du vote, la présidence ayant été laissée à Monsieur Herduin

- **Approuve le CFU 2024 du budget principal**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- Affectation du résultat

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, adopte, à l'unanimité, l'affectation de résultat, arrêtée ci-dessus, du budget principal de l'exercice 2024.

- Budget primitif 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, adopte le budget primitif du budget principal 2025

6. Budgets annexes : vote du CFU 2024, budget primitif 2025 (rapporteur : Monsieur Herduin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 juin 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la Communauté de Communes de Desvres-Samer,

Vu les CFU des budgets annexes,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les différents CFU 2024 des budgets annexes et de donner pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(documents joints à la présente note)

Budget Annexe Gestion des Déchets Ménagers

C.F.U. 2024		BUDGET 2025	
Fonctionnement:		Fonctionnement:	
Recettes	3 288 753,47 €	Recettes	3 284 559,92 €
Dépenses	3 288 753,47 €	Autofinancement	22 432,00 €
dont 205 970,35€ opération d'ordre		Dépenses	3 262 127,92 €
Résultat 2024	0,00 €	Total	3 284 559,92 €
Résultat 2023	0,00 €	dont 183 760,92€ opération d'ordre	
 Résultat global	0,00 €		
Investissement:		Investissement:	
Recettes	256 574,69 €	Exc. Reporté	12 401,72 €
dont 205 970,35€ opération d'ordre		Recettes	1 355 546,63 €
Dépenses	379 575,69 €	Total	1 367 948,35 €
Déficit 2024	-123 001,00 €	dont 183 760,92€ opération d'ordre	
Excédent 2023	135 402,72 €	Dépenses	1 367 948,35 €
 Excédent global	12 401,72 €		
R.A.R. :			
Dépenses	535 916,35 €		
Recettes	498 254,14 €		

Budget Annexe OFFICE DE TOURISME

C.F.U. 2024

BUDGET 2025

Fonctionnement:

Recettes	229 048,10 €
Dépenses	257 009,39 €
Déficit 2024	-27 961,29 €
Excédent 2023	40 582,14 €
Excédent global	12 620,85 €

Fonctionnement:

Exc. Reporté	12 620,85 €
Recettes	270 224,15 €
Total	282 845,00 €
Dépenses	282 845,00 €

Budget Annexe Z.A.L. D'ALINCTHUN

C.F.U. 2024

BUDGET 2025

Fonctionnement:

Recettes	169 787,81 €
<i>Dont 25 253,50€ opération d'ordre</i>	
Dépenses	169 787,81 €
<i>Dont 64 119€ opération d'ordre</i>	
Résultat 2024	0,00 €
Résultat 2023	0,00 €
Résultat global	0,00 €

Fonctionnement:

Recettes	129 673,90 €
<i>dont 15 000€ opération d'ordre</i>	
Dépenses	129 673,90 €
<i>dont 68 033,90€ opération d'ordre</i>	

Investissement:

Recettes	122 298,10 €
<i>Dont 64 119€ opération d'ordre</i>	
Dépenses	32 450,40 €
<i>Dont 25 253,50€ opération d'ordre</i>	
Excédent 2024	89 847,70 €
Déficit 2023	-124 362,75 €
Déficit global	-34 515,05 €

Investissement:

Recettes	110 783,05 €
<i>dont 68 033,90€ opération d'ordre</i>	
Déf. Reporté	34 515,05 €
Dépenses	76 268,00 €
Total	110 783,05 €
<i>dont 15 000€ opération d'ordre</i>	

R.A.R. :

Dépenses	8 640,00 €
----------	------------

Budget Annexe VILLAGE DES METIERS D'ART

C.F.U. 2024

Fonctionnement:

Recettes	302 820,84 €
<i>Dont 124 665€ opération d'ordre</i>	
Dépenses	302 820,84 €
<i>Dont 181 292€ opération d'ordre</i>	
Résultat 2024	0,00 €
Résultat 2023	0,00 €
Résultat global	0,00 €

Investissement:

Recettes	187 240,00 €
<i>Dont 181 292€ opération d'ordre</i>	
Dépenses	137 829,56 €
<i>Dont 124 665€ opération d'ordre</i>	
Excédent 2024	49 410,44 €
Excédent 2023	431 620,42 €
Excédent global	481 030,86 €

R.A.R. :

Dépenses 37 734,69 €

BUDGET 2025

Fonctionnement:

Recettes	313 123,53 €
<i>Dont 124 665€ opération d'ordre</i>	
Dépenses	313 123,53 €
<i>Dont 183 123,53€ opération d'ordre</i>	

Investissement:

Exc. Reporté	481 030,86 €
Recettes	192 123,53 €
<i>Dont 183 123,53€ opération d'ordre</i>	
Total	673 154,39 €
Dépenses	237 608,69 €
<i>Dont 124 665€ opération d'ordre</i>	

Budget Annexe Z.A.L. de SAMER

C.F.U. 2024

Fonctionnement:

Recettes	2 812,61 €
Dépenses	2 999,73 €
<i>Dont 2 532,73€ opération d'ordre</i>	
Déficit 2024	-187,12 €
Excédent 2023	187,12 €
Résultat global	0,00 €

Investissement:

Recettes	2 532,73 €
<i>Dont 2 532,73€ opération d'ordre</i>	
Dépenses	2 532,73 €
Résultat 2024	0,00 €
Résultat 2023	0,00 €
Résultat global	0,00 €

Budget Annexe Zones d'activités

C.F.U. 2024

Fonctionnement:

Recettes	172 702,31 €
<i>Dont 1 300€ opération d'ordre</i>	
Dépenses	287 398,04 €
<i>Dont 34 843,52€ opération d'ordre</i>	
Déficit 2024	-114 695,73 €
Excédent 2023	114 695,73 €
↳ Résultat global	0,00 €

Investissement:

Recettes	36 143,52 €
<i>Dont 34 843,52€ opération d'ordre</i>	
Dépenses	36 143,52 €
<i>Dont 1 300€ opération d'ordre</i>	
Résultat 2024	0,00 €
Résultat 2023	0,00 €
↳ Résultat global	0,00 €

BUDGET 2025

Fonctionnement:

Recettes	2 435 311,24 €
<i>Dont 1 349 460,21€ opération d'ordre</i>	
Dépenses	2 435 311,24 €
<i>Dont 164 558,29€ opération d'ordre</i>	

Investissement:

Recettes	1 514 018,50 €
<i>Dont 164 558,29€ opération d'ordre</i>	
Dépenses	1 514 018,50 €
<i>Dont 1 349 460,21€ opération d'ordre</i>	

Budget Annexe Bâtiment relais VMA

C.F.U. 2024

Fonctionnement:

Recettes	209 545,19 €
<i>dont 51 760€ opération d'ordre</i>	
Dépenses	209 545,19 €
<i>dont 146 850€ opération d'ordre</i>	
Résultat 2024	0,00 €
Résultat 2023	0,00 €
↳ Résultat global	0,00 €

Investissement:

Recettes	161 762,00 €
<i>dont 146 850€ opération d'ordre</i>	
Dépenses	161 762,00 €
<i>dont 51 760€ opération d'ordre</i>	
Résultat 2024	0,00 €
Résultat 2023	0,00 €
↳ Résultat global	0,00 €

R.A.R. :

Dépenses	10 518,98 €
----------	-------------

BUDGET 2025

Fonctionnement:

Recettes	292 192,00 €
<i>dont 51 760€ opération d'ordre</i>	
Autofinancement	66 667,00 €
Dépenses	225 525,00 €
Total	292 192,00 €
<i>dont 150 931€ opération d'ordre</i>	

Investissement:

Recettes	231 598,00 €
<i>dont 150 931€ opération d'ordre</i>	
Dépenses	231 598,00 €
<i>dont 51 760€ opération d'ordre</i>	

Budget Annexe Maison du Cheval Boulonnais

C.F.U. 2024

BUDGET 2025

Fonctionnement:

Recettes	489 110,35 €
	dont 177 114€ opération d'ordre
Dépenses	489 135,35 €
	dont 339 507,21€ opération d'ordre
Déficit 2024	-25,00 €
Excédent 2023	25,00 €
Résultat global	0,00 €

Investissement:

Recettes	549 479,90 €
	dont 339 507,21€ opération d'ordre
Dépenses	573 534,21 €
	dont 177 114€ opération d'ordre
Déficit 2024	-24 054,31 €
Excédent 2023	92 893,32 €
Excédent global	68 839,01 €

R.A.R. :

Recettes	992 606,11 €
Dépenses	1 183 988,34 €

Fonctionnement:

Recettes	615 061,23 €
	dont 176 864€ opération d'ordre
Autofinancement	63 499,00 €
Dépenses	551 562,23 €
Total	615 061,23 €
	dont 351 500€ opération d'ordre

Investissement:

Exc. Reporté	68 839,01 €
Recettes	1 422 605,11 €
	dont 351 500€ opération d'ordre
Total	1 491 444,12 €
Dépenses	1 491 444,12 €
	dont 176 864€ opération d'ordre

Monsieur Guche : une petite question, j'ai du mal à me retrouver dans les subventions qu'on donne. Le déficit de fonctionnement est de combien ? Dans la Maison du Cheval sur 2024 et 2025 ? 424 000, ça correspond à quoi ?

Monsieur Herduin : le déficit 2025, on ne peut pas le dire maintenant. Sur l'année 2024, le coût de fonctionnement est de 135 000€. Pour 2025, la prise en charge qui est prévue, c'est 424 607€. Vous le retrouvez sur la feuille des participations.

Monsieur Guche : Oui, c'est justement pour ça que je posais la question 424 000 par rapport aux 135 000 de cette année. Comment on l'explique ?

Monsieur Herduin : On l'explique. D'abord, tous les ans, il y a toujours une différence entre le déficit qui est prévu et le déficit réalisé. Pourquoi ? Parce que dans le réalisé, vous savez que le virement à la section de fonctionnement, c'est comme dans nos propres communes. Il ne se fait pas. Mais de manière comptable, on est obligé de le mettre dans la prévision. Et par exemple, pour 2024, on avait prévu une prise en charge de 379 000 et en réalité, elle était de 297 000. Ça c'est tous les ans, il y a au moins 20-25 % en moins. La différence, elle vient de la dotation aux amortissements, qui n'est pas dans les 135 000 que je viens de vous donner.

Budget Annexe Réseau de Chaleur

C.F.U. 2024

Fonctionnement:

Recettes	197 888,14 €
	dont 28 002€ opération d'ordre
Dépenses	220 976,16 €
	dont 40 524€ opération d'ordre
Déficit 2024	-23 088,02 €
Excédent 2023	32 243,69 €
Excédent global	9 155,67 €

Investissement:

Recettes	171 093,15 €
	dont 40 524€ opération d'ordre
Dépenses	171 093,15 €
	dont 28 002€ opération d'ordre
Résultat 2024	0,00 €
Résultat 2023	0,00 €
Résultat global	0,00 €

BUDGET 2025

Fonctionnement:

Exc. Reporté	9 155,67 €
Recettes	267 495,33 €
	dont 20 106€ opération d'ordre
Total	276 651,00 €
Dépenses	276 651,00 €
	dont 40 836€ opération d'ordre

Investissement:

Recettes	65 106,00 €
	dont 40 836€ opération d'ordre
Dépenses	65 106,00 €
	dont 20 106€ opération d'ordre

Monsieur Herduin informe que la collectivité a perçu le solde de l'ADEME d'un montant d'environ 120 000€ et qu'en 2025 en dépense d'investissement, il est prévu une modification du réseau basse température.

Monsieur Herduin : j'ai essayé de vous faire une présentation un peu synthétique mais toute question est la bienvenue, on essaiera d'y répondre.

Monsieur Guche : j'ai une question concernant les sections d'investissement. Ce qui est prévu, ce qu'on a inscrit au budget, donc ce qui est voté, et ce qui va être réalisé. Il y a à nouveau 100 000 € de réserve foncière, 780 000 € de ferme photovoltaïque et 2 x 100 000 €, je ne sais pas trop ce que c'est, la location des vélos longue durée et la réalisation chaucidou Desvres-Samer. Toutes ces sommes-là, comme elles sont votées ce soir, elles sont inscrites et ça va être réalisé. Alors est-ce que vous pouvez avoir un peu le détail de tout ça ?

Monsieur Herduin : Ce que je peux dire, sur la réserve foncière, sur les 270 000 ? 170 000 de report + 100 000, ça fait 270 000. Ce serait pour les zones humides qu'il faudrait sur Alincthun. Je ne sais pas si c'est vraiment limite à Alincthun ou un peu Colembert, mais il y a des spécialistes ici qui savent. C'est ce qu'il va falloir acquérir pour le développement des Pichottes 3.

Alors ensuite, sur la ferme photovoltaïque, c'est pour installer les panneaux rue Bidet sur l'ancienne déchetterie?

Monsieur Guche : c'est toujours d'actualité.

Monsieur Herduin : Oui.

Monsieur Guche : et la rentabilité sur la durée ?

Monsieur Fourcroy : aujourd'hui, on ne peut pas parler de rentabilité, on va faire un investissement de 1100 m² de panneaux photovoltaïques. On pourrait produire 300 000 kWh sachant que la collectivité consomme actuellement sur tous les sites 1 million 500 000. Alors on pourrait l'amortir sur 7 à 8 ans. Après, il dépendra aussi du coût d'énergie et comment il évolue.

Monsieur Lacheré : on en avait parlé au moment du plan Avélo 3, effectivement, sur les achats de vélos électriques pour pouvoir justement mettre à disposition sur un mode plutôt de location longue durée pour les habitants de l'interco.

Ce sont des choses qui vont être discutées en commission très prochainement. Chaucidou, c'est dans le même cadre que le plan Avélo 3 sur la partie mobilité, où il y a la réalisation qui est d'une liaison entre les deux centre-bourgs. Donc le chaucidou, c'est de l'aménagement de chaussée par signalisation. Ce n'est pas des gros investissements de structure mais c'est pour avoir une chaussée partagée.

Monsieur le Président : merci pour cette présentation, maintenant, il va falloir aux votes différents.

- Compte financier unique 2024 des budgets annexes

Après avoir délibéré, le conseil communautaire,

A l'unanimité, Monsieur le Président, n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle au moment du vote, la présidence ayant été laissée à Monsieur Herduin

- **Approuve les CFU 2024 de l'ensemble des budgets annexes**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Budget primitif 2025 des budgets annexes

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, adopte à l'unanimité le budget primitif 2025 de l'ensemble des budgets annexes.

7. Budget annexe du VMA : prise en charge du déficit (rapporteur : Monsieur Herduin)

Ces dispositions ont un caractère purement réglementaire et doivent faire l'objet d'une délibération annuelle spécifique (contrairement aux autres prises en charge des déficits des budgets annexes).

Lorsqu'un déficit d'exploitation apparaît sur un budget SPIC, la réglementation en vigueur ne prévoit pas un apurement du budget annexe par le budget principal sauf dans 3 cas :

- les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.
- les exigences de fonctionnement du SPIC exigent des investissements non finançables sans augmentation excessive des tarifs.
- lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Il conviendra donc de verser une subvention du budget principal vers le budget annexe du VMA soit une inscription budgétaire en dépenses de l'article 65736221 du budget principal et une recette du même montant au chapitre 74 du budget annexe.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la subvention du budget principal vers le BA du VMA.

Monsieur Herduin : c'est une délibération que nous devons prendre chaque année puisque c'est un budget particulier. On est sur un type de budget SPIC, un service public d'intérêt commercial, et donc il nous faut approuver la prise en charge du coût d'exploitation du VMA, soit la somme de 129 758,53. C'est cette somme que nous avons d'ailleurs inscrit sur la feuille récapitulative de toutes les participations. C'est une délibération formelle mais obligatoire chaque année puisque nous sommes dans le cadre d'une autre comptabilité : Service public d'intérêt commercial.

Monsieur le Président : y a-t-il des votes contre, des abstentions ?

Approuvé à l'unanimité

8. Vote des subventions et participations (rapporteur : Monsieur Herduin)

Les subventions et participations font l'objet de l'état joint et doivent être soumises au vote de l'assemblée.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les différentes subventions et participations et d'autoriser le Président à signer les documents afférents.

Document en annexe

Approuvé à l'unanimité, Monsieur Alain Louvet n'ayant pas pris part au vote.

9. Création d'un poste non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (rapporteur : Madame Thomas)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Le Président informe le Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L332-24 du CGFP susvisé, les collectivités et leurs établissements peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par les décrets 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant la nécessité de recruter un contrat de projet pour mener à bien le projet suivant : Assurer la conduite, l'animation et l'évaluation du dispositif « Contrat Local de Santé » à l'échelle du Boulonnais.

Le CLS est une démarche volontaire permettant d'adapter et d'ajuster les problématiques de santé aux territoires concernés. Il est donc porté par plusieurs acteurs pour une durée de 3 à 5 ans avec une possibilité de renouvellement.

Le CLS est un outil souple qui s'appuie sur un plan d'actions co-construit avec l'ensemble des acteurs de la santé à partir des besoins de la population du territoire.

Ce poste est financé en partie par l'ARS, le solde restant est partagé entre les 3 EPCI du boulonnais (CAB/Terre des 2 caps/CCDS)

Une convention entre ces trois intercommunalités fixera les conditions financières,

MISSIONS :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé
- Mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité
- Promouvoir l'attractivité du territoire en renforçant la démographie médicale
- Mobiliser et fédérer l'ensemble des acteurs du territoire autour d'objectifs communs de santé
- Améliorer les parcours de santé et de vie des habitants du territoire
- Un financement pour la mission de coordination et des actions

Tâches à accomplir pour mener à bien cette opération :

Sous la responsabilité du Directeur Général des Services :

- Assurer la conduite, l'animation et l'évaluation du dispositif « Contrat Local de Santé » ;
- Elaborer et piloter le Contrat Local de Santé dans la durée, coordonner les acteurs autour de la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation ;
- Impulser et animer la dynamique autour du Contrat Local de Santé sur le territoire et les collectivités signataires ;
- Programmer et animer les instances de gouvernance du Contrat Local de Santé (comités de pilotage, comités techniques...) et organiser les groupes de travail thématiques ;
- Veiller à la cohérence des actions au niveau local avec les autres démarches territoriales de santé (prévention, promotion et éducation à la santé) ;
- Assurer la bonne conduite du plan d'action du CLS, contribuer à leur instruction et suivre son financement ;
- Favoriser la communication autour de la démarche et des actions du CLS ;
- Soutenir et développer les partenariats au niveau local, identifier et mobiliser les acteurs locaux, participer aux réunions des partenaires ;
- Susciter et encourager la participation des habitants ;

PRE-REQUIS

- Méthodologie de projets et connaissances des acteurs de la santé ;
- Connaissance du fonctionnement de l'environnement territorial et des différents acteurs et partenaires.

Ces tâches relèvent de la catégorie A du grade d'attaché.

La prolongation de la relation contractuelle sera examinée chaque année.

L'état d'avancement des actions et leurs indicateurs seront remontés régulièrement.

Il est proposé au Conseil Communautaire sur le rapport de Monsieur le Président :

DE DECIDER

- La création d'un emploi non permanent au grade d'attaché de catégorie A à temps complet,
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-24 du CGFP,
- L'agent devra justifier de capacités dans la conduite de projet, l'animation, la connaissance des collectivités locales, des acteurs de développement territorial, des politiques publiques.
- Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et bénéficiera du régime indemnitaire mis en place par la collectivité.
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets de pouvant excéder 6 ans.
- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Madame Thomas : chers collègues, nous vous proposons de créer un poste non permanent de catégorie A pour travailler sur un Contrat Local de Santé (CLS).

Celui-ci aurait 4 axes :

- *Faciliter l'accès aux soins et promouvoir l'attractivité du territoire (médical)*
- *Développer la promotion de la santé*
- *Santé mentale*
- *Vieillesse de la population*

La santé doit être un axe majeur de nos politiques. Nous avons déjà accompagné sur notre territoire la création de deux maisons de santé : une à Desvres et une à Samer. Il s'agit d'outils indispensables pour le quotidien des habitants de notre territoire.

Nous voulons poursuivre cette dynamique et aller plus loin dans le service porté aux personnes.

La mission de cet agent sera de mettre en place un diagnostic avec l'ensemble des acteurs de la santé, puis en découler un plan d'actions. Nous souhaitons des choses concrètes.

Par ailleurs, ce poste est porté au niveau du Pays Boulonnais et comme évoqué dans la note de synthèse, une convention sera mise en place prochainement entre nos entités.

Le poste sera financé par :

- *ARS : à hauteur de 50% plafonné à 50 000€*
- *CAB : à hauteur de 30%*
- *CC2TC : à hauteur de 10%*
- *CCDS : à hauteur de 10%*

Voilà, je voulais vous épargner la lecture de toute la synthèse et je tenais à vous présenter de la façon la plus synthétique possible ce contrat local de santé. Des questions, des remarques ?

Monsieur le Président : des questions, des remarques ?

Monsieur Goudalle : Oui, vous parlez de résultats concrets. Vous pouvez nous donner des exemples parce que j'avoue que je ne vois pas bien ce que ça peut apporter.

Madame Thomas : Je vais vous donner des exemples sachant qu'il est un peu trop tôt pour se positionner. C'est le diagnostic qui va nous éclairer mais par contre, je peux vous donner des exemples de thématiques qui ont été travaillées dans le cadre de contrats locaux de santé.

Je vous donne des exemples, faciliter le parcours de soins, ça c'est la thématique que je souhaite vraiment qu'on mette en place et qu'on développe, sensibiliser à l'éducation en matière de nutrition et de santé mentale par exemple, travailler sur le vieillissement de notre population et voir tout ce qu'on peut mettre comme dispositif au niveau santé et social sur notre territoire. La liste n'est pas exhaustive, je pourrais en présenter bien davantage, on peut garder également à l'esprit qu'on n'est pas à l'abri d'une nouvelle pandémie et que si on avait cette entité sur notre territoire, on serait encore plus réactif qu'on ne l'a été lors de l'épidémie de 2020. Voilà les exemples que je pouvais vous donner.

Monsieur le Président : je pense que Mme Thomas a été claire pour notre territoire, c'est un bien-être. Y-a-t-il des votes contre, des abstentions ?

Approuvé à l'unanimité

10. Remboursement d'un enlèvement d'encombrants (rapporteur : Monsieur Cousin)

Vu la délibération en date du 22 février 2024 fixant le tarif et l'organisation du ramassage des encombrants,

Vu la demande d'un habitant de bénéficier du remboursement de la collecte des encombrants prévue le vendredi 14 février et annulée le 10 février,

Il est proposé au conseil communautaire de valider la demande de remboursement d'un montant de 20€.

Monsieur Cousin : chers collègues, Et bien là ce soir, cette délibération pour un montant de 20 euros, il s'agit d'un administré qui avait demandé le ramassage des encombrants suivant le programme organisé. Le matin venu, il n'y avait plus de déchets devant chez lui.

Les équipes n'ont pas travaillé, donc on vous propose de rembourser, en fait, puisque la personne avait anticipé le paiement, de rembourser l'administré de ces 20 euros.

Les encombrants sont des choses qui intéressent certaines personnes. On connaît dans nos villages, quand c'était les opérations plus larges, où des gens se servaient, donc là c'est un peu du même ressort.

Approuvé à l'unanimité

11. Cessation d'activité et réorientation de l'ex-déchetterie, rue Bidet à Longfossé (rapporteur : Monsieur le Président)

L'installation est soumise à déclaration au titre des ICPE. Les activités ont cessé fin d'année 2021 et le site a été mis en conformité conformément à l'article 512-39-1 du Code de l'Environnement (*évacuation des produits dangereux, ainsi que des déchets présents sur le site, interdiction d'accès au site, suppression des risques d'incendie et d'explosion*).

Le Préfet a été prévenu par courrier du 08/02/2022 de la cessation d'activité et de la mise en sécurité du site.

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration de cessation d'activité en date du 08 février 2022 ;

Considérant la nécessité de reconvertir la parcelle à des fins industrielles pour favoriser le développement économique local et la maîtrise de l'énergie de la CCDS ;

Considérant le projet d'une ferme photovoltaïque sur l'ex-déchetterie ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'usage industriel, au sens du Code de l'Environnement, de la parcelle de l'ex-déchetterie rue Bidet à Longfossé suite à la cessation d'activité de l'ICPE soumis à déclaration.
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- De veiller au respect des normes environnementales et de sécurité dans le cadre de cette nouvelle activité industrielle.

Monsieur le Président : on en a déjà parlé tout à l'heure. Nous souhaitons faire évoluer le site de l'ancienne déchetterie en ferme solaire. Aussi, nous devons prendre une délibération pour officiellement stopper la fin de l'activité et donc le déclassement ICPE du site.

Approuvé à l'unanimité

12. Contrat type collecte sélective 2025-2029 (rapporteur : Monsieur Cousin)

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la Communauté de Communes de Desvres Samer avait conclu un CAP avec Citeo, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par Citeo, le Contrat-type Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le « contrat type Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo
- D'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée le contrat pour la période 2025-2029

Monsieur Cousin : dans le cadre des déchets, l'organisme CITEO, le coordonnateur qui vient en fait à nous conseiller, nous apporter de la planification, c'est l'organisme qu'on voit aussi au niveau national, qui pilote la gestion des déchets de façon nationale. Cet organisme en fait qui participe financièrement à la collectivité nous aide. Cette année, juste pour parler des montants, il y a 460 000 euros d'aide de CITEO pour la mise en place de nos actions sur le territoire. Ce contrat qui est en fait un contrat de renouvellement pour les déchets de la filière recyclage, les emballages, il convient en fait de renouveler ce contrat pour une durée de 5 ans, de 2025 à 2029, et de signer tous ces documents pour que ce contrat type collecte sélectif puisse être accompagné par l'éco-organisme CITEO. Partenariat existant, une reconduction de 5 ans de ce partenariat. S'il y a des questions, je suis bien sûr à disposition.

Monsieur Dufay : C'est une question qui n'a pas de lien direct avec le sujet traité. Mais je voudrais revenir sur la problématique des déchets putrescibles, pour lesquels la solution n'a toujours pas été trouvée dans notre territoire. Pour ce qui concerne les déchets d'origine animale, puisque si on peut composter à la campagne, on n'y mettra pas des déchets de poisson, des déchets de viande.

On sait que la CAB vient de se doter de conteneurs pour collecter tous les déchets d'origine alimentaire en quelque sorte. Est-ce qu'il y aura quelque chose pour le territoire de la CCDS ?

Monsieur le Président : vous dire qu'on a mis en place ça au 1er septembre, parce qu'il faut au moins une année de fonctionnement pour vraiment pouvoir mener d'autres actions, d'autres opérations. Parce qu'il nous faut une année quand même.

Monsieur Cousin : effectivement, je pense que d'avoir du recul, c'est une bonne chose, mais on comprend bien l'inquiétude parce qu'on l'a effectivement nous-mêmes et on y pense. Certains collègues autour de la table ont fait part de certaines remarques et aussi pensent qu'à un moment ça peut être une problématique. On va déjà, dans un premier temps, rappeler

aussi qu'une benne à ordures ménagères, ça paraît être rien, mais c'est quelque chose qui doit se nettoyer régulièrement. Ça paraît anodin, mais quelquefois, on laisse les cuvelages en l'état et ça nourrit un petit peu la vermine. Ce qui fait qu'à un moment, on arrive à ce que les bêtes viennent plus vite. Pour autant, quand on dit qu'il n'y a pas non plus de filière de recyclage, je dirais que la benne à ordures ménagères est là pour ça. C'est-à-dire qu'on part sur de la valorisation énergétique, mais c'est une façon de recycler malgré tout, ces déchets et ne pas les laisser dans les composteurs. Je vous rejoins, le composteur c'est bien pour les végétaux, ce qui est facilement putrescible, mais il ne faut pas attirer trop la vermine.

Pour moi, à plus long terme, une des réflexions qui sera portée, c'est plus une orientation vers les commerces, où on comprend bien qu'il y a des volumes qui sont plus importants sûrement que dans des foyers, et où il faut travailler sur ce sujet. Pour moi, si un axe prépondérant, la réponse n'est pas dans la TEOM, elle est dans la redevance spéciale, et où on apportera un service dans le territoire pour ceux qui veulent bien sûr y participer, en y contribuant, mais trouver des équilibres comme ça pour pouvoir faire bénéficier de ce service.

Je rappelle que cette étude de la redevance spéciale est lancée, est initiée, on a mis un budget de 50 000 euros cette année, justement pour l'accompagner en réflexion, identifier les gens dans le territoire, et pouvoir, je dirais, peut-être l'année prochaine, statuer, définir une règle.

Voilà les grandes lignes à aujourd'hui, je pourrai déjà parler aussi d'une action réfléchie mais qui n'est pas aboutie, donc je me réserve le devenir mais on pense pouvoir laisser à disposition à la déchetterie la possibilité de venir déposer dans une benne les déchets, qui ne seraient pas forcément bien dans la benne à ordures ménagères, serait une possibilité. Je parle au conditionnel, le sujet se travaille d'ici l'été qui arrive assez rapidement. Si l'action se met en place, on pourra la communiquer bien naturellement. Voilà les réflexions en cours.

Approuvé à l'unanimité

13. Convention cadre de partenariat avec la Chambre des Métiers et l'Artisanat (rapporteur : Monsieur Douchain)

Vu la délibération n°56-2022-12-07 du conseil communautaire du 07 décembre 2022 approuvant la reprise en régie directe du Village des Métiers d'Art à compter du 1^{er} février 2023,

Vu la délibération n°32-2023-04-13 du conseil communautaire du 13 avril 2023 approuvant la signature d'une convention cadre de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour accompagner le développement économique du territoire,

Considérant la nécessité de modifier les fiches actions,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention (document en annexe) pour l'année 2025 et les documents afférents.

Monsieur Douchain : c'est une convention entre la Chambre des Métiers et l'Artisanat et la CCDS. C'est une convention qui existe déjà mais il s'agit ici de modifier en fait les fiches actions, toujours dans l'objectif de venir en soutien aux créateurs d'entreprises artisanales via le village des métiers d'art, mais aussi pour valoriser les entreprises artisanales, surtout le territoire, grâce à ces fiches actions. On vous a mis notamment dans la petite note, ça concerne plus de 500 entreprises artisanales et un peu plus de 800 salariés sur tout le

territoire. Ces fiches actions, vous les avez lues sans doute, je les reprends très rapidement. La première, c'est notamment ce qu'on appelle le financement partiel du pass CMA Liberté, c'est en fait un accès aux formations pour les jeunes entreprises et les accompagner notamment dans le montage de leurs dossiers.

La deuxième, c'est quelque chose qu'on connaît déjà, c'est la promotion des labels avec la valorisation notamment des savoir-faire artisanaux, donc les artisans en or, maîtres artisans etc. avec un objectif de 15 entreprises qui seraient labellisées cette année.

La troisième, c'est l'offre de services innovants avec ce qu'on fait déjà notamment avec le Village des Métiers d'Art et l'accueil de jeunes publics. C'est la même chose pour les entreprises de 10 salariés qui pourraient organiser des séminaires d'entreprises notamment au Village des Métiers d'Art.

La quatrième, qui est très importante également c'est le soutien aux entreprises en difficulté, avec les difficultés que peuvent connaître les entreprises. C'est un appui de la Chambre des Métiers et de la CCDS pour éviter justement et venir en aide à ces entreprises.

La cinquième, c'est la permanence de la Chambre des Métiers qui existe déjà et qui est reconduite sur notre territoire avec une matinée par mois pour accueillir les porteurs de projet, apporter un conseil aux entreprises, former aussi au sein du VMA, à la formation numérique etc.

Et puis la dernière, la sixième, c'est le pré-diagnostic performant environnement c'est-à-dire que là il s'agit de dresser un état des lieux sur la situation des entreprises en matière de transition écologique, tout ce qui est énergie, isolation, gestion de l'eau, mobilité, déchets, matières premières etc.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Approuvé à l'unanimité

14. Convention avec le CDG62 pour l'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés (rapporteur : Monsieur Herduin)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2511-1 relatif au quasi régie,

Vu la demande du CDG62 de délibérer et de signer une convention d'adhésion pour bénéficier à titre gratuit la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés,

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et peut être renouvelée par tacite reconduction. Elle pourra également faire l'objet d'avenants.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion et les documents afférents.

Monsieur Herduin : c'est une convention qu'on vous propose de passer avec le Centre Départemental de Gestion pour justement, comme c'est indiqué pour l'accès à la plateforme dématérialisée de la commande publique et de ses services associés.

C'est une convention à titre gratuit pour une durée de trois ans, qui peut être renouvelée par tacite de reconduction. On vous demande si vous en êtes d'accord d'autoriser le Président à signer cette convention d'adhésion avec tous les documents qui en découlent.

Monsieur Quiertant : j'ai une remarque là-dessus. Hier, nous étions en réunion au syndicat des eaux de Quesques, on a pris une délibération également là-dessus et apparemment il y aurait la Chambre régionale des Comptes qui aurait rendu un rapport, comme quoi, la cotisation au centre de gestion ne permettait pas d'inclure la gratuité dans le cadre de cette convention et sur l'accès à la plateforme de dématérialisation. Et on a voté une délibération hier, alors je mets ça au conditionnel, attention parce que je n'ai pas la source, mais apparemment ce serait 250 euros par marché déposé sur la plateforme. Je vous passe juste l'information. Je sais que ça a été voté hier au syndicat des eaux de Quesques. Maintenant, je vous dis encore, je n'ai pas la source là-dessus.

Monsieur le Président : aujourd'hui, vous m'autorisez à signer. De toute façon, s'il y a une participation, ça va revenir. On sera obligé de redélibérer. Merci pour cette remarque.

Approuvé à l'unanimité

15. Approbation du Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) (rapporteur : Monsieur Lacheré)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports et son article L 1215-3,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité,

Vu la délibération n°2020.02153 du Conseil régional du 9 décembre 2020, portant sur les orientations de la Région pour assurer ses nouveaux rôles d'autorité organisatrice et de chef de file de la mobilité introduits par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM),

Vu la délibération n°2020.02154 de la commission permanente du 10 décembre 2020 relative à l'adoption de la délibération-cadre sur l'accompagnement des plateformes de mobilité,

Vu la délibération N° 12-2021-03-18 en date du 18 mars 2021 qui acte la décision de la Communauté de Communes de Desvres-Samer de prendre la compétence mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021 qui donne à la Communauté de Communes de Desvres-Samer la compétence mobilité,

Vu la délibération n°2022.01176 de la commission permanente du 22 novembre 2022 relative au soutien des plateformes de mobilité modifiant la délibération-cadre n°2020.02154 de la

commission permanente du 10 décembre 2020 sur l'accompagnement des plateformes de mobilité,

Vu la délibération n°2022.00164 du Conseil régional en date du 27 janvier 2022, portant sur la déclinaison de la Loi d'Orientation des Mobilités en Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2023.01252 du Conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°2023.01317 de la commission permanente du 22 octobre 2023 relative au soutien des plateformes de mobilité modifiant la délibération-cadre n°2020.02154 de la commission permanente du 10 décembre 2020 sur l'accompagnement des plateformes de mobilité,

Vu la délibération n°2024.01087 du Conseil régional du 20 juin 2024 actualisant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu l'avis émis par la commission Transports, mobilité, grandes infrastructures de transport, économie portuaire, affaires maritimes

PREAMBULE :

La loi d'orientation des mobilités (LOM) demande aux régions, en binôme avec les départements, de piloter l'élaboration des plans d'actions communs en matière de mobilité solidaire (PAMS) afin que l'ensemble des acteurs d'un même bassin de mobilité se coordonnent mieux pour accompagner les personnes vulnérables dans leurs déplacements quotidiens, notamment pour accéder à l'emploi.

Parce que c'est un outil qui lui permet d'atteindre de manière opérationnelle des objectifs fixés dans son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), la Région Hauts-de-France est particulièrement volontariste pour mener cette démarche qui s'inscrit également dans son rôle de chef de filât mobilité. C'est ainsi la première région à avoir engagé ces travaux sur l'ensemble de ses bassins de mobilité, en lien étroit avec les 5 départements et l'Etat, avec le concours du Commissariat à la lutte contre la pauvreté.

A l'issue de près de 2ans de co-construction, le PAMS du Littoral Nord peut être signé par l'Etat, la Région, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités et les 13 autorités organisatrices de la mobilité (AOM) présentes sur ce bassin.

Ce PAMS met en particulier en avant la nécessité de valoriser et de mieux faire connaître les nombreux dispositifs et services existants. Les 13 actions retenues visent à renforcer l'écosystème de la mobilité solidaire et à poser les bases solides d'un partenariat pour mieux se coordonner, mutualiser les moyens, gagner en efficacité et garantir une mobilité solidaire et équitable.

Il est proposé au conseil communautaire au titre du programme DIMCSNE – 88800002 – Mobilité inclusive :

- D'approuver le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Bassin de mobilité Littoral Nord joint en annexe,
- D'autoriser le Président à finaliser sous réserves de modifications non substantielles, et à signer le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Bassin de mobilité Littoral Nord ainsi que tous les actes juridiques, administratifs et correspondants.

Monsieur Lacheré : il s'agit de valider le plan d'action commun sur le bassin nord littoral, alors il faut savoir que c'est le bassin qui se dessine. Ça démarre de Dunkerque. Ça revient tout le long de la côte et ça s'arrête chez nous. Le but est en fait un petit peu d'harmoniser tout ce qui se fait en matière de mobilité sur ce bassin et surtout sur la partie solidaire. Je ne vais pas vous détailler les deux annexes de 150 pages.

Monsieur le Président : vous m'autorisez à signer et finaliser sous réserve de modifications non-substantielles.

Approuvé à l'unanimité

16. Approbation de l'évaluation à mi-parcours du PCAET (rapporteur : Monsieur Lacheré)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11-2021-03-18 du Conseil communautaire du 18 mars 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 de la Communauté de communes de Desvres-Samer.

Conformément à l'article R. 229-51 du code de l'environnement, chaque plan climat-air-énergie territorial (PCAET) doit faire l'objet d'un rapport à mi-parcours au bout de trois ans et doit être mis à la disposition du public.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver l'évaluation à mi-parcours du PCAET de la CC de Desvres-Samer.

Document en annexe

Monsieur Lacheré : il s'agit de l'évaluation à mi-parcours du plan climat. Il vous a été mis en annexe. Il s'agit de faire un peu le point sur ce qui a déjà été fait sur notre intercommunalité et il y aura une évaluation définitive à la fin de ce PCAET. Il faut savoir qu'il sera mis à disposition de tout le monde sur le site Internet de la communauté de communes. C'est une obligation, ça fait partie du plan climat.

Approuvé à l'unanimité

17. Désignation d'un délégué suppléant au SYMCEA (Monsieur le Président)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2020 désignant deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes de Desvres-Samer auprès du SYMCEA,

Vu la démission de Monsieur Jean-Pierre François, délégué suppléant,

Il y a lieu de remplacer celui-ci.

Monsieur le Président : vu la démission de Monsieur Jean-Pierre François, qui était délégué suppléant, je vous propose, avec son accord, la candidature de Monsieur Sagot comme délégué suppléant. Il y a déjà plus d'un mois, je lui ai demandé. Il était d'accord.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Président : il y a des feuilles à signer. Surtout ne partez pas sans signer.

Monsieur Dufay : je me permets de revenir sur la délibération concernant la plateforme du centre de gestion. Il y a bien une contribution à payer pour y participer. C'est ce que je lis dans la convention.

Monsieur le Président : c'est gratuit quand il y a moins de 350 agents.

Monsieur Hodicque : j'ai une question, monsieur le Président. Sur la Maison du Cheval, il y a eu un appel à la candidature pour une création d'un club hippique qui a été diffusé sur les réseaux sociaux. La Maison du Cheval Boulonnais, a-t-elle une vocation à faire une concurrence à des structures privées ?

Monsieur le Président : j'ai reçu Monsieur Pruvost, Monsieur Derome. On en a discuté et c'est tout. Je ne sais pas si on peut rajouter quelque chose.

Monsieur Cazin : non, il n'y a absolument pas de volonté de concurrence. Au contraire, ça doit être complémentaire des activités qu'il nous faut à la Maison du Cheval, quelqu'un qui puisse faire vivre les lieux et créer des activités qui doivent être en lien avec ce qu'on demande sur le territoire et aussi avec les acteurs présents sur ce territoire. Je crois qu'on travaille déjà avec ces gens-là. Donc, il n'y a aucune difficulté. Et justement, il faut bien veiller à ce que les acteurs locaux soient associés. On déplore, où il y a une difficulté aujourd'hui, c'est d'y associer le monde du cheval en général parce que c'est quelque chose d'un peu nouveau et il faut absolument que les partenaires sur le cheval s'emparent de cet outil pour créer la dynamique. Donc, non, tout est bienvenu pour accueillir ou pour partager le site, il va de soi.

Fin de la séance à 21h15.

Le secrétaire de séance,

Vincent LACHERÉ



Le Président,

Claude PRUDHOMME

